

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2015 – 18 h 00**

(art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 05.

Mme BARDET remercie le public présent et la presse.  
Mme BARDET procède à l'appel des présents.

**En exercice : 29**

**Présents (21) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, PIQ Christine, BENEDETTI Sylviane,, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, BREMOND Sylvie, ADAM Denis, TELL Charles, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre,

**Absents excusés (7) :** VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à PIQ Christine), BOUREZ Pascal (donne procuration à MONIER Marcel), DIAZ Nathalie, ONDE Robert (donne procuration à FLAGEAT Patrice), DERIVE Annie (donne procuration à BUSCA Corinne), CHIRON Anne-Marie (donne procuration à VILLON Gérard)

**Absente (1) :** DALLE Laurence

**Secrétaire de séance :** Mme GARCIA-CACERES Sandra

**NB :** Nathalie DIAZ arrive à 18 h 45 (à partir de la délibération n° 6)

Mme BREMOND quitte la salle à 18 h 55 et laisse son pouvoir à Mme CHABROL (à partir de la délibération n° 9)

En préalable, Mme BARDET présente à l'assemblée Monsieur François HENNEBIQUE, nouveau gardien de police municipale.

**ORDRE DU JOUR**

Mme BARDET informe l'assemblée que devant l'impossibilité à prendre les interventions au mot à mot, les services se sont rapprochés des autres communes pour comparer la forme et le contenu des comptes rendus de conseils municipaux. Elle informe donc que le compte rendu sera désormais présenté sous forme de synthèse des interventions pour plus d'efficacité.

Mme CHABAUD-GEVA donne en exemple quelques communes voisines : LORIOLE un extrait, BEAUMES DE VENISE les délibérations uniquement mais pas de débat, CARPENTRAS une synthèse succincte des interventions, VACQUEYRAS une synthèse très succincte.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2015**

M. KORMANYOS : concernant la délibération n° 1 page 3. « J'ai répondu : non c'est faux. »

Mme BARDET lui répond ce qu'elle avait dit : « Nous avons travaillé pour faire fermer Le Zampa et il n'y a jamais eu d'arrêté de fermeture puisqu'il n'a jamais été ouvert ».

M. KORMANYOS demande si le précédent compte rendu a bien été modifié en prenant en compte sa demande.

Mme VICIANO confirme qu'il a bien été modifié et affiché et publié sur le site internet de la commune.

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

**Relevé des décisions**

M. MONIER déplore que pour la décision n° 15.36 il soit indiqué les nouveaux tarifs mais pas les anciens.

Mme VICIANO distribue les éléments de comparaison.

Mme BARDET donne des précisions sur les nouveaux quotients familiaux et l'augmentation des tarifs. Elle précise le coût facturé par la société et les coûts de personnel. Enfin, elle indique que le prix moyen pratiqué par les communes voisines est de 3 €.

M. MONIER demande le coût de revient du repas, y compris les frais d'investissement.

Mme BELMON précise que pour cette année, le prix du repas facturé à la commune par la société API est de 2,64 € TTC auquel s'ajoute le coût du personnel de 2,41 € par repas, d'où un coût de revient de 5,05 €. A partir du 16 août, le prix facturé sera de 2,95 €.

M. MONIER demande si on compte les fluides, etc... Il pense donc que le prix de revient est plus élevé. Il trouve ce tarif plus juste et indique qu'un repas revient entre 7 et 8 €.

Mme BUSCA demande des précisions concernant la décision n°15.37 et souhaite savoir qui est l'association WATSU SOUND.

Mme BAUDIN répond que le groupe de musique JOULIK est produit par l'association. Le concert aura lieu au mois d'octobre à l'église.

Mme BUSCA trouve le prix élevé.

M. MONIER revient sur les tarifs : « L'enfant qui mange tous les jours à l'école paie son repas 2,90 € et le mercredi au centre de loisirs 1,75 €. »

Mme BARDET précise que pour le centre de loisirs, le repas a toujours été inclus dans le prix à la journée mais que cette question sera approfondie.

M. MONIER déplore que concernant les redevances d'ANC, il n'y ait pas également le comparatif.

Mme VICIANO distribue les éléments de comparaison.

Mme BARDET explique que les tarifs doivent correspondre au coût de la prestation. Elle précise que seuls le contrôle d'urgence, la visite périodique et la vérification d'exécution de travaux ont augmenté, les autres prestations demeurant au même prix (vérification de conception : neuf et réhabilitation et diagnostic initial par souci d'équité).

M. BEGNIS précise que les visites périodiques vont démarrer à compter de la modification du règlement. Les tarifs doivent être modifiés pour couvrir les charges.

M. MONIER demande où en est le transfert au Syndicat Rhône-Ventoux.

Mme BARDET répond que le syndicat a refusé le transfert suite à une rencontre avec l'agent qui n'a pas montré sa volonté d'intégrer l'équipe. Pour l'instant on attend que la loi NOTRE soit définitivement approuvée afin de savoir quand le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement sera obligatoire vers les intercommunalités. Mme BARDET précise que la commune s'est rapprochée de la Préfecture : plusieurs pistes sont à l'étude.

M. KORMANYOS demande si le déficit sera diminué puisqu'on ne peut plus verser de subvention et compte tenu des nouveaux tarifs.

Mme BARDET indique qu'il est difficile d'évaluer aujourd'hui le déficit du SPANC pour la fin de l'année compte tenu des refus de visite notamment.

M. KORMANYOS insiste : « Si le technicien fait toutes ses visites, quelle est la prévision de déficit ? »

Mme BARDET explique que des objectifs chiffrés ont été donnés au technicien afin de réduire autant que faire se peut le déficit d'ici la fin de l'année, mais compte tenu de la situation à ce jour, il est probable que 2015 se solde par un déficit de l'ordre de 25 000 €.

M. BEGNIS explique que parfois les gens acceptent le rendez-vous et sont absents et l'agent ne peut donc pas effectuer la visite.

Mme BARDET rappelle que le SPANC a été créé en 2010 avec des tarifs trop bas qui ne permettent pas d'équilibrer le coût du service.

M. GUIGNARD précise que parallèlement à l'augmentation des tarifs, la périodicité des visites a été allongée. Il rappelle le principe selon lequel le service doit être équilibré par les redevances.

## **1 – FINANCES – Fonds de concours versé par la COVE pour l'année 2015**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

En 2010, la COVE a modifié son système de reversement financier aux communes. Cette modification porte sur deux volets :

1. La suppression de l'ancienne « dotation voirie » qui a été remplacée par un nouveau système comprenant :
  - d'une part la passation entre notre commune et la COVE d'une convention de mise à disposition du service voirie de la COVE, avec remboursement des frais à la COVE (pour mémoire, délibération n° 025 du 30 mars 2010),
  - d'autre part l'attribution d'un fonds de concours versé par la COVE à la commune, équivalent au montant de l'ancienne dotation voirie.
2. Les montants précédemment versés par la COVE à la commune sur l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire sont dorénavant versés sous forme de fonds de concours.

Ainsi, au titre de l'année 2015, l'enveloppe totale allouée par la COVE à notre commune sous forme de fonds de concours s'élève à :

• Fonds de concours (ex-dotation voirie) .....	44 076 €
• Fonds de concours (ex-dotation de solidarité communautaire).....	169 944 €
• Total fonds de concours 2015 .....	214 020 €

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au budget primitif 2015 de notre commune, auxquelles serait affecté ce fonds de concours. Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement par la COVE à la commune de Sarriens d'un fonds de concours d'un montant total de 214 020 € pour l'année 2015, et d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau annexé à la présente délibération.

M. KORMANYOS déplore que les clés de répartition n'apparaissent pas dans le projet de délibération.

Mme BARDET précise que ces éléments sont à la disposition des conseillers auprès de la directrice générale des services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le versement d'un fonds de concours de la COVE d'un montant total de 214 020 € pour l'année 2015 ;
- décidé d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – FINANCES – Avenant 2015 à la contractualisation avec le Département de Vaucluse**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

La commune de Sarrians bénéficie à ce titre de la reconduction de sa dotation annuelle, à savoir 95 300 € pour une dépense subventionnable de 158 833,33 € HT (soit une subvention de 60 % de la dépense subventionnable).

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour formaliser l'avenant affectant la dotation 2015, étant précisé que le conseil municipal doit délibérer avant le démarrage des travaux et que les dotations correspondantes doivent être appelées au plus tard avant le 31 mars 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter à la dotation 2015 du Conseil Départemental le programme d'investissement joint en annexe à la présente délibération.

Par délibération du 20 juin 2014, l'Assemblée Départementale a arrêté les modalités de mise en œuvre de l'avenant 2015 à la contractualisation.

Mme BARDET précise le programme prévu pour un total de 213 200,00 € HT, à savoir :

- 1) Programme de voirie : bicouche Chemin des 3 Evêchés, bicouche Route du Pré de l'Homme, bicouche Chemin du Gayet, bicouche Route des Sablons (partie est), bicouche Route de la Brunelly, bicouche parking des Sablons, bicouche parking Marie Mauron, pluvial et bicouche Impasse des Oliviers ;
- 2) Travaux sur les bâtiments communaux : remplacement de la porte d'entrée de la salle des fêtes, remplacement de la chaudière de l'Ecole des Sablons, ajout d'une chaudière à l'Ecole Paul Cézanne.

M. MONIER relève que le projet de délibération précise bien que c'est le conseil municipal qui demande au conseil départemental l'autorisation de commencer les travaux avant la décision.

Mme CHABAUD-GEVA précise les conditions et le contexte dans lequel a été notifié cet avenant 2015, à savoir : le courrier du Conseil Général a été reçu le 6 mars 2015 alors que le projet de budget 2015 était déjà arrêté (soumis au conseil municipal le 24 mars 2015). Tous les travaux doivent être terminés et payés avant fin février 2016 pour un appel de la subvention du Département au plus tard le 31 mars 2016, ce qui laisse peu de choix sur la nature des travaux compte tenu des délais lorsqu'il est nécessaire de lancer une consultation dans le cadre d'un marché public de travaux.

M. ADAM demande s'il y a une ou plusieurs portes remplacées à la salle des fêtes.

M. GUIGNARD précise qu'il y a plusieurs portes.

Considérant l'intérêt de solliciter l'avenant 2015 à la contractualisation avec le Conseil Général, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de solliciter l'avenant 2015 à la contractualisation avec le Conseil Départemental de Vaucluse pour le programme d'investissement suivant joint en annexe à la présente délibération ;

- approuvé le plan de financement prévisionnel joint en annexe à la présente délibération ;

Montant (HT) des travaux du programme « Contractualisation 2015 » ..... 213 200,00 €

Fonds de concours COVE (ex dotation de voirie) ..... 44 076,00 €

Avenant 2015 à la contractualisation du Conseil Départemental ..... 95 300,00 €

Autofinancement ville de Sarrians ..... 73 824,00 €

- sollicité la subvention au titre de l'avenant 2015 à la contractualisation du Conseil Départemental à hauteur de 95 300,00 € ;

- sollicité les fonds de concours de la COVE (ex dotation de voirie) à hauteur de 44 076,00 € ;

- sollicité compte tenu des délais pour réaliser les travaux, l'autorisation de démarrer les travaux avant l'accord d'octroi des subventions ;

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – Subventions exceptionnelles 2015 aux associations**

Rapporteur : Monsieur Tristan MOURIC

Afin de répondre à une demande de subvention exceptionnelle émanant de la Ferme de l'Oiselet et celle-ci présentant un intérêt local, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2015, à savoir :

Ferme de l'Oiselet	1 000 €	Projet « Séjours Été »
--------------------	---------	------------------------

M. MONIER demande quel est l'intérêt local.

M. MOURIC précise que l'association doit se mettre en conformité, notamment pour l'achat de tentes marabouts.

Mme BARDET précise que les aides de la CAF et de la MSA sont conditionnées à l'aide de la commune, que la Ferme de l'Oiselet est par ailleurs labellisée ALSH.

Mme CHABAUD-GEVA précise le plan de financement.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2015 à la Ferme de l'Oiselet à hauteur de 1 000 € ;

- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – FINANCES – Budget principal : sortie de l'actif d'un véhicule Piaggio**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Par délibération n° 04 du 26 mai 2015, le conseil municipal a approuvé la vente du véhicule Piaggio immatriculé CT-176-BT à Monsieur Claude AVON.

En vertu de l'instruction comptable M14, il convient de sortir de l'inventaire au 31 décembre 2015 le véhicule Piaggio vendu à Monsieur Claude AVON.

Considérant l'état des biens ci-dessous, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de réformer le véhicule dont le motif de sortie est justifié ci-dessous :

N° Inventaire	Article	Désignation	Date Acquisition	Date sortie	Valeur d'origine en €	VNC Cédée	Montant cession en €	+ ou – Value en €	Motif de sortie	Sortie du bien de l'actif
000226	2182	Véhicule Piaggio	13/05/2002	9/06/2015	12195	0	300	300	Cession titre onéreux	totale

- autorisé Madame le Maire à signer les documents et à exécuter les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **5 – FINANCES – Budget principal : sortie de l'actif d'un véhicule Jumper**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Par délibération n° 05 du 26 mai 2015, le conseil municipal a approuvé la vente du véhicule Jumper immatriculé 6376 XM 84 à l'entreprise ROSSETTI DANIEL AUTOMOBILES PASSION

En vertu de l'instruction comptable M14, il convient de sortir de l'inventaire au 31 décembre 2015 le véhicule Jumper vendu à l'entreprise ROSSETTI DANIEL AUTOMOBILES PASSION .

Considérant l'état des biens ci-dessous, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé de réformer le matériel dont le motif de sortie est justifié ci-dessous :

N° Inventaire	Article	Désignation	Date Acquisition	Date vente	Valeur d'origine en €	VNC Cédée	Montant cession en €	+ ou – Value en €	Motif de sortie	Sortie du bien de l'actif
000262	2182	Véhicule Jumper	24/06/2003	09/06/2015	10600	0	100	100	Cession titre onéreux	totale

- autorisé Madame le Maire à signer les documents et à exécuter les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **6 – ENFANCE-JEUNESSE – Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Vaucluse concernant l'aide spécifique rythmes éducatifs pour les accueils de loisirs sans hébergement mis en place dans les écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne, dans l'école maternelle des Sablons et au Centre de Loisirs Maternel municipal Pierre Charasse du 01.09.2014 au 31.12.2017**

Rapporteur : Madame Arlette BELMON

##### **18 H 45 : Arrivée de Nathalie DIAZ**

La commune doit renouveler la convention avec la CAF de Vaucluse pour pouvoir bénéficier de l'ASRE suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Les accueils de loisirs sans hébergement mis en place depuis septembre 2013 dans les deux écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne, dans l'Ecole Maternelle des Sablons ainsi qu'au Centre de Loisirs Maternel Pierre Charasse, sont concernés par cette aide dont le montant est calculé de la façon suivante :

- Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures / semaine et de 36 semaines / an) X Montant horaire fixé annuellement par la CAF (soit 0.50 € / heure).

Afin de bénéficier des financements ASRE de la CAF réservés aux communes ayant signé un PEDT, il convient d'approuver les projets de convention joints en annexe à la présente délibération pour la période 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2017.

Considérant l'intérêt de bénéficier de l'aide spécifique rythmes éducatifs de la CAF pour les accueils de loisirs sans hébergement mis en place dans les deux écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne, dans l'Ecole Maternelle des Sablons ainsi qu'au Centre de Loisirs Maternel Pierre Charasse,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé d'approuver les conventions d'objectifs et de financements de l'aide spécifique-rythmes éducatifs pour les accueils de loisirs sans hébergement mis en place dans les deux écoles élémentaires Marie Mauron et Paul Cézanne, dans l'Ecole Maternelle des Sablons ainsi qu'au Centre de Loisirs Maternel Pierre Charasse, jointes en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **7 – TRAVAUX – Autorisation d'accès aux parcelles communales riveraines des cours d'eau de l'EPAGE SUD-OUEST MONT VENTOUX**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

L'établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest du Mont Ventoux (EPAGE SOMV) entreprend la mise en œuvre de son programme d'entretien de la végétation de bord de cours d'eau. Ce programme a pour but d'assurer l'entretien de la ripisylve, le maintien de la stabilité des berges et le libre écoulement par l'enlèvement des embâcles situés dans le lit mineur.

En l'application de l'article L 215-18 du code de l'Environnement, et pendant la durée des travaux, « *les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leur terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux* ».

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien sur les cours d'eau de l'EPAGE SUD-OUEST MONT VENTOUX, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé les projets de convention d'autorisation de passage sur les parcelles communales riveraines des cours d'eau de l'EPAGE SUD-OUEST MONT VENTOUX joints en annexe à la présente délibération.
- autorisé Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – URBANISME – Vente de l'immeuble cadastré section BI n°123 sis Rue Clément Curel, à un particulier**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

Vu la délibération n° 12 du 26 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a :

- pris connaissance de la proposition d'achat formulée par Monsieur THOUVENEL et Madame JEAN concernant un immeuble très vétuste et inoccupé à cause de son état de délabrement très avancé, appartenant au domaine privé de la Commune, jouxtant les salles d'exposition du côté Rue Clément Curel et cadastré Section BI n° 123
- adopté le principe d'une vente à l'amiable dudit immeuble

*M. MONIER s'étonne que les Domaines aient proposé 40 000 € et que la commune vende l'immeuble à 20 000 €.*

*M. VILLON explique que cet immeuble était proposé à la vente depuis longtemps mais n'a jamais trouvé d'acquéreur compte tenu de l'imbrication dans l'immeuble voisin et surtout son état de vétusté.*

Considérant que ce bien a été évalué à 40 200 € par le Service des Domaines,

Considérant que Monsieur THOUVENEL et Madame JEAN ont proposé d'acquérir ce bâtiment au prix de 20 000 € compte tenu d'un montant de travaux estimé à environ 80 000 € pour le rendre habitable (réfection de la toiture et des façades, de l'installation électrique, de la plomberie, des sanitaires, des menuiseries, ...),

Considérant que les dépenses nécessaires à la remise en état de cet immeuble sont très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune peut disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que son aliénation paraît judicieuse,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne et 4 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, ONDE Robert, DERIVE Annie)**, a :

- accepté la cession de l'immeuble cadastré Section BI n° 123 à Monsieur THOUVENEL et Madame JEAN moyennant un prix de 20 000 € ;

Etant précisé que tous les frais inhérents à cette cession et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Mme BREMOND quitte la salle à 18 h 55 et laisse son pouvoir à Mme CHABROL**

## **9 – URBANISME – Projet Cœur de Ville – Approbation du bilan de la concertation**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

La commune de Sarriens a prévu depuis plusieurs années la requalification de la friche industrielle située sur le site dit du « Pré de Foussas », espace de 3,3 hectares à proximité du centre ancien de la commune. L'objectif est de constituer un nouveau quartier mixte et paysager permettant de répondre aux besoins en logements et de créer des nouveaux espaces publics de qualité, intégrés et attractifs afin d'accroître l'attractivité du centre-ville de la commune.

Depuis 2004, 28 566 m<sup>2</sup> de terrains ont été acquis par l'EPF au sein du périmètre de la ZAC créée en 2010.

Par délibération n° 14 du 26 mai 2015, la commune de Sarriens a fait part de sa volonté d'actualiser le projet d'aménagement prévu initialement dans le dossier de création de ZAC « Cœur de ville » et d'étudier ensuite les procédures les plus pertinentes pour aboutir à la réalisation du projet actualisé.

Par cette même délibération, la commune de Sarriens a décidé d'engager une phase de concertation qui s'est déroulée du 26 mai 2015 au 26 juin 2015, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du 26 mai au 26 juin, en Mairie, d'un dossier de présentation du projet ;

- Mise à disposition du 26 mai au 26 juin, en Mairie, d'un registre d'observations ;
- Tenue d'une réunion publique le 16 juin 2015 à 18 h 30, à la Maison de l'Economie et des Associations, salle Le Regain, à Sarrians ;
- Parution dans la presse locale (Vaucluse Matin le lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 et La Provence le mardi 2 juin 2015) ;
- Annonce sur le panneau d'information lumineux de la commune en centre-ville pendant toute la durée de la concertation ;
- Annonce sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la concertation.

Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par cette concertation :

- Informer les habitants de l'adaptation du projet d'aménagement ;
- Permettre au plus grand nombre d'habitants, d'associations, et à toutes personnes intéressées d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis du projet.

Le bilan de concertation, annexé à la présente délibération, détaille les caractéristiques du projet actualisé tel qu'envisagé par la commune. Il mentionne également les sujets ayant fait l'objet d'observations et d'interrogations au cours de la réunion publique, ainsi que les observations portées dans le registre de concertation mis à disposition du public en Mairie.

*Mme BARDET précise qu'il ne s'agit pas de rediscuter le projet mais de constater que toutes les formalités ont été accomplies.*

*M. MONIER commente : « Le rapport joint en annexe précise bien quel est le projet. On avance au fur et à mesure, c'est le projet en cours. »*

*Mme BARDET précise qu'un comité de pilotage sera organisé à la rentrée pour continuer à avancer sur le projet.*

*M. MONIER poursuit : « C'est bien là la difficulté de ce projet, c'est bien que ce projet avance mais je trouve dommage qu'il n'y ait pas de volonté de développement, notamment touristique ». Il s'inquiète pour l'avenir de la commune, les prix calculés ne sont pas sûrs d'être atteints. Il craint que Sarrians devienne une ville dortoir.*

*Mme BARDET lui répond : « Vous avez réclamé un pôle culturel, vous savez qu'on a lancé une étude pour la Veillade, on ne va pas en créer deux. »*

*M. KORMANYOS tient à rappeler que la délibération consiste à approuver ou pas le bilan de la concertation. Il dénonce l'augmentation du nombre de logements sociaux malgré le fait que Sarrians soit exonérée de l'obligation de réaliser les logements sociaux car la commune n'a pas voté le PLH.*

*Mme BARDET : « C'est faux ! Le PLH s'impose aux communes de la CoVe, on en a déjà débattu. Je le redis on est là pour faire le bilan de la concertation. »*

*M. KORMANYOS demande à l'assemblée : « Qui a lu le PLH ? »*

*M. VILLON lui répond que même si la commune de Sarrians n'a pas voté le PLH, celui-ci a été approuvé par la COVE et s'impose à toutes les communes.*

*Mme BARDET rappelle que le PLH est une obligation, il s'imposera au PLU. « Vous ne voulez pas qu'on offre des logements pour les seniors. On a des personnes âgées qui habitent en campagne qui ont besoin de logement en centre ville. La plupart des Sarriannais sont éligibles au logement social. »*

*M. KORMANYOS : « Nous sommes sortis du dispositif SRU. »*

*Mme BARDET fait remarquer à M. KORMANYOS qu'il confond la loi SRU et le PLH.*

*M. FLAGEAT intervient et donne lecture des éléments communiqués par M. ONDE « Cette délibération signifie l'abandon du projet ZAC, ce qui va priver Sarrians de possibilités de certaines subventions. Le projet initial prévoyait 250 logements dans ce périmètre, plus un établissement public. Le nouveau projet prévoit 130 logements et l'établissement public est supprimé, ce qui entraînera un déséquilibre financier important et endettera les générations futures. D'autre part, on perd définitivement l'occasion d'avoir une réserve foncière en centre-ville qui aurait permis par exemple de déplacer la médiathèque (trop exigüe), l'école de musique, un centre culturel... C'est pourquoi nous voterons CONTRE ».*

*M. FLAGEAT conclut : « Je pense que c'est une belle leçon de démocratie de la part de l'opposition de demander au 1<sup>er</sup> adjoint de voter pour lui. »*

Considérant la volonté de la commune de réactualiser le projet « Cœur de Ville »,

Considérant la concertation, régulièrement menée, en mairie du 26 mai au 26 juin 2015, le dossier soumis à concertation, le registre des observations, la réunion publique organisée le 16 juin 2015 et les remarques et questions du public lors de celle-ci,

Considérant le rapport du bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, **à la majorité (8 contre : MM. BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à engager toute démarche administrative nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération pour la poursuite de l'actualisation et de la réalisation du projet « Cœur de Ville » ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 – TRAVAUX – EAU – ASSAINISSEMENT – Requalification du Boulevard Marius Bastidon Secteur Nord**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012 a montré que le réseau d'eaux usées du Boulevard Marius Bastidon était en très mauvais état avec des défauts d'étanchéité, des casses et des infiltrations d'eaux claires parasites.

En 2014 la canalisation d'eau potable en fonte s'est rompue à deux reprises ; ne connaissant pas la date de pose initiale de cette canalisation, il est envisagé de renouveler cette canalisation sur la longueur du projet.

Un passage caméra sur le réseau pluvial a montré des fissures sur la partie béton de la canalisation ainsi que des entrées d'eaux usées.

Compte tenu de la nécessité de renouveler la totalité des réseaux humides, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une réfection complète de la voirie.

Le montant total du projet est évalué à 346 790,90 € HT dont 79 202,40 € HT pour le remplacement du réseau d'assainissement, 58 933,60 € pour le renouvellement du réseau AEP, 54 454,60 € pour le remplacement du réseau d'eaux pluviales et 154 200,30 € pour la requalification de la voirie.

Les travaux sur le réseau d'assainissement peuvent être financés à hauteur de 15 % par le Conseil Départemental soit 10 315,50 €, et de 30 % par l'Agence de l'Eau soit 23 760,72 €.

Les travaux sur le réseau AEP peuvent être financés à hauteur de 30 % par le Conseil Départemental soit 17 680,08 €.

*M. MONIER trouve qu'il est nécessaire de refaire le boulevard, il demande si ces travaux ont été provisionnés.*

*M. VILLON précise que les études ont été budgétisées cette année, les travaux seront prévus l'an prochain.*

*M. MONIER regrette que la charge à la commune soit importante.*

*Mme BARDET précise qu'une partie des travaux est imputée sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, le pluvial et la voirie sur le budget général.*

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de requalification du Boulevard Marius Bastidon – secteur Nord et l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de ces travaux, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- approuvé le programme de requalification du Boulevard Marius Bastidon secteur Nord joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé l'estimation prévisionnelle des travaux phase AVP jointe en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
  - Conseil Départemental (15% sur la part travaux assainissement) ..... 10 315,50 €
  - Agence de l'Eau (30% sur la part travaux assainissement)..... 23 760,72 €
  - Autofinancement service assainissement de la commune (55%)..... 34 693,78 €
  - Conseil Départemental (30 % pour la part travaux AEP)..... 17 680,08 €
  - Autofinancement service eau potable de la commune (70 %)..... 41 253,60 €
  - Autofinancement de la commune (100 % pour la part réseau pluvial) ..... 54 454,60 €
  - Autofinancement de la commune (100 % pour la part voirie)..... 154 200,30 €
- sollicité les subventions du Conseil Départemental à hauteur de 10 315,50 € pour la part assainissement et 17 680,08 € pour la part eau potable ;
- sollicité une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 23 760,72 € pour la part assainissement ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **11 – MARCHES PUBLICS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Création d'un groupement de commande Sarriens – Vacqueyras pour l'opération de réhabilitation d'une station d'épuration**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

La Ville de Sarriens et la Ville de Vacqueyras sont partenaires depuis des années dans le cadre de l'utilisation de la station d'épuration installée Avenue Charles de Gaulle (route de Monteux) à Sarriens. La Ville de Sarriens a réalisé la révision de son schéma directeur d'assainissement collectif en 2013-2014. Un des points de la conclusion du Bureau d'Etudes porte sur la nécessité d'entreprendre des travaux sur la station d'épuration. Face au coût important des travaux et compte tenu de la nécessité de les réaliser dans le plus court délai étant donné les risques encourus, la Ville de Sarriens et la Ville de Vacqueyras souhaitent se regrouper pour réaliser cette opération de travaux qui comprend la maîtrise d'œuvre et le génie civil.

Le champ d'application du groupement de commandes concerne les prestations de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle, de Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, les travaux de réalisation et la recherche de financement.

Le coordonnateur de ce groupement sera la Ville de Sarriens dont les missions seront de mettre en place une commission technique, d'organiser les procédures de la définition du besoin y compris la recherche de financement jusqu'à la signature des marchés. La Commission d'Appel d'offres et la Commission Interne des Marchés sont celles du coordonnateur. L'interlocuteur privilégié du coordonnateur sera la commission technique dont les membres seront des représentants (élus et d'agents qualifiés) de chaque collectivité.

Le groupement de commande est créé pour une durée commençant à la date de signature de la présente convention. Il prendra fin un an après la signature du procès verbal de réception définitif des travaux. La répartition du montant des dépenses est de 65 % pour la Ville de Sarriens et de 35 % pour la Ville de Vacqueyras.

Considérant l'intérêt de mutualiser l'opération de construction de la station d'épuration entre la Ville de Sarriens et la Ville de Vacqueyras,

le Conseil Municipal, **à la majorité (1 abstention : Mme DERIVE Annie)**, a :

- approuvé le projet de groupement de commandes Sarriens – Vacqueyras joint en annexe à la présente délibération,

- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – SPANC – Modification du règlement de service**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été adopté par délibération du 20 décembre 2010. Un projet de modification dudit règlement a été soumis en commission de l'eau le 1<sup>er</sup> juillet 2015 afin de modifier les périodicités des visites du SPANC.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications du règlement du service du SPANC selon le projet joint en annexe à la présente délibération.

*M. BEGNIS précise que les principales modifications se trouvent à la page 10:*

« Les conformes passent à une périodicité de 10 ans, les non conformes sans obligation de travaux à 6 ans, les non conformes avec obligation de travaux à 4 ans. »

*M. MONIER : « C'est la raison pour laquelle il a été modifié les tarifs ! »*

Considérant la nécessité d'adapter le règlement du SPANC au fonctionnement du Service, le Conseil Municipal, Vu le rapport de Madame le Maire, VU l'avis de la Commission de l'Eau du 1<sup>er</sup> juillet 2015, **à la majorité (2 abstentions : MM. ONDE Robert et DERIVE Annie)**, a :

- approuvé le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif joint en annexe à la présente délibération, lequel entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autorisé Madame Le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Convention de partage du logiciel métier des finances avec le Service Informatique et Telecom de la COVE**

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Dans le prolongement de notre collaboration avec le service informatique de la CoVe, le partage de logiciel métier est une nécessité. Dans un premier temps, le Service des Ressources Humaines a bénéficié de cette prestation. Face à l'obsolescence du logiciel de comptabilité et à la satisfaction du service rendu par la CoVe, il convient de poursuivre ce type de collaboration pour le Service des Finances de la Mairie et des budgets annexes et d'adhérer au dispositif proposé par la CoVe. L'intérêt de notre collectivité est :

- de bénéficier d'un espace disque sur les serveurs de la CoVe qui nous est dédié, d'exploiter les compétences du personnel du service informatique qui est certifié par la société CIRILL,
- de partager les coûts d'acquisition du logiciel des Finances nommé « CIVIL NET FINANCES » dont les caractéristiques répondent à l'attente du Service des Finances de la commune,
- de profiter d'un logiciel de finances à la pointe de l'actualité par une mise à jour régulière, effectuée par le Service Informatique et Télécom de la CoVe.

La commune de Sarrians pourrait bénéficier des prestations dudit service pour un coût de l'ordre de 7 739 € pour l'année 2014. Pour les années suivantes, le coût estimatif s'élève pour 2015 et 2016 à 7 739 €, pour 2017 à 5 836 € et pour 2018 à 4 944 €. Ces montants pourraient être diminués si une commune venait à adhérer à ce service.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier du partage de logiciel métier dans le cadre d'un partenariat avec le service informatique et télécom de la COVE jusqu'en 2018, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- approuvé le projet de convention de partage du logiciel métier « CIVIL NET FINANCES » avec le service informatique et télécom de la COVE joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS ORALES**

- 1) **Question orale déposée par M. MONIER** : « Madame le Maire, Je souhaite vous interpeler sur l'accompagnement de nos concitoyens qui désirent développer une activité au sein de notre commune. En effet, plusieurs Sarriannais exercent ou souhaitent exercer en profession libérale ou développer une activité économique et ils sont soumis à l'adaptation de leurs locaux professionnels pour l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public. Ils demandent conseils car ne connaissant pas la réglementation applicable suite aux diverses évolutions de celle-ci. Plusieurs d'entre eux pensent s'installer sur les communes voisines qui ont mis en place des structures d'accueil pour ces professionnels. Avant que notre commune ne devienne un désert économique, que pensez-vous faire pour accompagner ces professionnels qui ont essuyé des refus de votre administration pour l'aménagement de leurs locaux ? Je vous en remercie par avance pour vos réponses auprès de nos concitoyens pour le développement de notre commune. Veuillez agréer, Madame le Maire, mes salutations respectueuses ».



Mme BARDET répond « Dans votre question, il y a 2 points à aborder :

D'une part, la procédure à suivre pour un professionnel qui souhaite s'installer, et a l'obligation de respecter les normes en vigueur, pour aménager ses locaux, notamment en terme d'accessibilité ;

D'autre part, la mise en cause du service urbanisme de la mairie de Sarriens et du Maire, qui ne feraient pas tout ce qui est nécessaire pour aider les professionnels libéraux ou autres, à s'installer.

**Concernant le 1er point :**

L'accessibilité des Etablissements recevant du public est une obligation légale.

1) Pour une Autorisation de travaux et permis de construire :

Avant de commencer les travaux de construction ou d'aménagement d'un Etablissement recevant du public (ERP), avant son ouverture, ou en cours d'exploitation, le propriétaire (ou son mandataire) doit demander une autorisation au Maire.

Le dossier de demande envoyé en 4 exemplaires doit comprendre de nombreuses pièces (plan, schéma, réaction au feu des matériaux, notice de sécurité, prise en compte de l'accessibilité aux personnes handicapées ...) La mairie vérifie les pièces.

Le dossier est examiné par les commissions de sécurité (SDIS) et d'accessibilité (service de la DDE) qui rendent un avis au Maire dans un délai de 2 mois maximum. En cas d'avis défavorable des commissions, les travaux ne peuvent pas être autorisés.

Ensuite, le Maire délivre ou non le permis de construire ou l'autorisation de travaux. L'absence de réponse de la mairie, dans un délai de 4 mois, vaut acceptation des travaux.

2) Pour une Autorisation d'ouverture :

L'exploitant de l'ERP doit demander l'autorisation d'ouverture au public au maire ou au préfet, en cas de travaux, de changement d'affectation ou après fermeture pendant plus de 10 mois...

Après, il faut prendre en compte le règlement du POS : Il faut savoir que le règlement du POS interdit en zone 1NB (zone à vocation d'habitation) les constructions de bureaux. Cela nous a conduits à déconseiller à un dentiste d'acheter une maison dans cette zone pour la transformer en cabinet dentaire, puisque le changement de destination d'« habitation » en « bureau » est interdit par le règlement du POS). Nous avons orienté cette personne vers une maison à vendre en zone UC, dans laquelle le changement de destination est autorisé.

De même il faut prendre en compte les prescriptions du PPRI qui impacte gravement Sarriens, par rapport à d'autres communes.

Ainsi, seule est autorisée en zones inondables, l'installation des ERP de 4ème et 5ème catégories au-dessus de la côte de référence, et sans augmentation de la capacité d'accueil. Cela réduit l'ouverture de nouveaux ERP, car tout changement de destination de ces Etablissements existants et vacants, en dessous de la côte de référence, est interdit, sauf s'il est de nature à réduire la vulnérabilité.

C'est le cas des locaux vacants Bd de Provence, qui ayant une destination « commerce » ne peuvent accueillir de professionnels libéraux, tel un radiologue, comme on nous l'a demandé cette année, mais peuvent accueillir une pharmacie ou une boulangerie qui conservent la destination « commerce ». Le permis de construire vient d'être déposé.

**Concernant le 2ème point**, quant au rôle du service urbanisme en matière de conseil et d'accompagnement des demandes d'installation des professionnels et le rôle du maire et de son adjoint aux travaux et à l'urbanisme :

Nous avons eu cette année seulement 2 demandes d'autorisation de travaux pour de l'aménagement intérieur sur des ERP.

Une, qui après avis favorable des pompiers, doit encore passer devant la commission accessibilité (transformation d'un commerce de fruits et légumes, en salle de réception).

La seconde, concerne le cabinet d'infirmières, BD Marius Bastidon, qui après un avis défavorable de la commission d'accessibilité, émettant des prescriptions pour un nouveau passage en commission (largeur des portes, giration dans les toilettes, traitement du dénivelé de la porte d'entrée), avec possibilité de dérogation en cas d'impossibilités techniques de réalisation (comme une rampe d'accès sur un trottoir étroit), n'a fait l'objet d'aucun nouveau dépôt des pétitionnaires. Cela a conduit à refuser la demande de mise en conformité à la fin du délai d'instruction de 4 mois. Un courrier de la mairie a été adressé, reprenant et expliquant les points à régulariser, courrier resté sans réponse.

Les personnes se sont simplement rapprochées du service urbanisme par téléphone expliquant qu'elles exerceraient en l'état pour le moment, par manque de temps.

En ce qui me concerne, j'ai reçu ces infirmières à plusieurs reprises, pour les conseiller et leur donner des adresses d'installation possibles. J'ai fait de même avec Monsieur Villon, pour un dentiste qui voulait s'installer, pour des centres équestres, un Caveau qui est en cours de réalisation dans les Garrigues, et d'autres commerçants dont les permis sont en cours d'instruction.

Nous avons permis à une entreprise, l'ISFME, qui est le 2ème centre de formation des agents ERDF en France, de s'installer à Sarriens, dans la zone de la Ste Croix, en sollicitant l'autorisation du Préfet.

Nous avons récemment orienté une Agence d'Intérim vers le propriétaire d'un local qui se libérait, Bd Albin Durand. L'Agence a ouvert le mois dernier.

J'ai autorisé une commerçante à s'installer en centre-ville, en trouvant une solution légale à ses problèmes d'accessibilité.

Nous avons organisé et payé un bureau d'étude pour conseiller les commerçants de Sarriens sur leurs obligations en matière d'accessibilité.

Avec Monsieur Guignard, nous avons monté un dossier pour faire évoluer le PPRI dans la zone artisanale de la Ste-Croix.

Pour conclure, nous avons un service Urbanisme extrêmement compétent et à l'écoute, et il n'est nul besoin de créer une structure d'accueil spécifique supplémentaire, qu'il faudrait rémunérer.

Quant à moi, croyez bien que j'œuvre au quotidien en collaboration avec la COVE, le sous-préfet de Carpentras, et l'association Mucaplis pour le développement économique de Sarriens. Je vous rappelle enfin, qu'il est prévu, justement dans la ZAC, des locaux pour les professions libérales et commerciales ».

M. MONIER : « Il y a un élément que vous n'avez pas cité par rapport à l'ADAP. »

Mme BARDET : « Nous avons invité les commerçants à une réunion il y a trois semaines avec un cabinet pour leur expliquer la réglementation, les dérogations..... Une lettre va être également adressée en ce sens aux commerçants. Je crois qu'on ne peut pas faire plus. »

M. MONIER demande s'il y avait beaucoup de commerçants à cette réunion.

Mme BARDET : « Pas assez, mais on ne peut pas forcer les gens à venir. »

M. VILLON précise les règles qui s'imposent aux commerçants à l'intérieur et les possibilités d'obtenir une dérogation. « On a donné les éléments, on ne peut pas faire le travail pour eux. »

M. MONIER : « Mon inquiétude, c'est que les commerçants s'en aillent de la commune. »

M. GUIGNARD précise qu'un dossier va être transmis aux commerçants présents; il invite tous ceux qui n'étaient pas présents à le solliciter.

M. VILLON précise que cette réglementation s'impose également à la commune, l'ADAP doit être approuvé avant le 27 septembre.

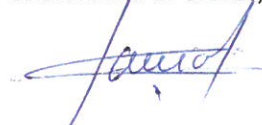
Mme BARDET précise : « Si les personnes sont aux normes, elles doivent le faire savoir à l'administration, si elles ne le sont pas, elles doivent déposer un agenda avant le 27 septembre. »

M. VILLON précise que les commerçants peuvent également s'adresser à la Chambre de Commerce.

Mme BARDET clôture la séance en souhaitant de bonnes vacances !

**La séance est levée à 19 h 40**

**La secrétaire de séance,**



**Sandra GARCIA-CACERES**

**Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).**